

La Poste sensibilise les propriétaires de chiens aux agressions canines afin d'assurer la sécurité des facteurs

Des facteurs en danger

Marc Boileau, Directeur Opérationnel Auvergne Nord de la Branche Service Courrier Colis, a présenté le vendredi 17 mai à la Plateforme Courrier de Montluçon, le plan de prévention mis en place par La Poste en Auvergne, et donc dans l'Allier, pour assurer la sécurité des facteurs face aux agressions canines. Ce plan s'adresse avant tout aux propriétaires de chiens afin de les sensibiliser au danger que peut présenter leur animal. Pour ce faire, La Poste s'appuie sur l'intermédiation des 317 maires du département de l'Allier tout en continuant sa politique de santé et sécurité au travail en mettant régulièrement en place pour les facteurs des stages de « prévention du risque canin ».

Troisième cause d'accidents pour les facteurs dans le cadre de leur travail (après les chutes et les accidents de la route), les agressions représentent 20% des accidents du travail. En 2017, en Auvergne, un plan de sensibilisation similaire a été mis en place et a permis de faire passer le nombre d'agressions de 64 à 51 en 2018. Il est essentiel de poursuivre dans cette voie pour assurer la sécurité des facteurs. En effet, certaines de ces morsures entraînent des blessures graves avec des interventions chirurgicales à la clé et/ou un suivi psychologique important.

Des mesures simples et efficaces

La Direction Exécutive Services-Courrier-Colis La Poste Auvergne Nord en appelle au sens des responsabilités de chacun et a décidé de prendre des mesures concrètes :

1. Il a été (re)demandé à chaque facteur de signaler les zones où il estimait la distribution dangereuse. Le danger peut être évident avec la présence d'un chien menaçant, connu de tous, mais il peut également être moins visible avec, par exemple, l'installation d'une boîte aux lettres derrière le portail, qui amène le facteur à passer la main par-dessus, et donc à pénétrer sur le territoire du chien et se faire mordre.
2. Chaque fois qu'un facteur signalera se sentir menacé ou agressé par un chien, et afin que la distribution puisse être assurée sans danger, il sera demandé au propriétaire via l'envoi d'un prospectus d'information :
 - de maintenir le portail de son habitation fermé ;
 - de s'assurer que sa boîte aux lettres et sa sonnette sont hors de portée de l'animal (le cas échéant de les déplacer) ;
 - d'isoler celui-ci lors de la présence du facteur dans ce quartier ;
 - de mettre en œuvre toute autre mesure utile pour assurer la sécurité du facteur.
3. Si la situation demeure inchangée, une lettre officielle sera envoyée, précisant qu'une suspension de la distribution du courrier sera appliquée si les mesures demandées ne sont pas mises en œuvre dans un délai de 15 jours.

CONTACT PRESSE

Laurence Addario

Attachée de presse Groupe La Poste

04 73 19 66 33 / 06 74 01 33 37

laurence.addario@laposte.fr

 @LPNews_AURA



LA POSTE

4. Si, malgré ces demandes, le risque demeure pour le facteur, la distribution du courrier au domicile concerné sera suspendue. Les personnes concernées seront informées que leur courrier et les colis seront mis en instances soit à la Plateforme Courrier locale, soit au bureau de Poste.
5. En cas de morsure, la suspension de la distribution sera immédiate et un dépôt de plainte auprès du procureur de la République sera systématique.
6. Dès que la personne concernée aura pris les mesures permettant une distribution du courrier garantissant l'intégrité physique du facteur, la distribution à domicile reprendra aussitôt.

Pour une diffusion et un partage d'information pédagogique les plus larges possibles, la Direction Exécutive Services-Courrier-Colis La Poste Auvergne Nord a envoyé aux 317 communes du département un courrier d'information comprenant une affiche explicite sur ce sujet de sécurité publique qui nécessite une action coordonnée de tous et le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, pour améliorer les conditions de travail des agents, La Poste organise régulièrement des stages de « prévention du risque canin » permettant une meilleure connaissance de l'animal et de sa relation à l'homme et un apprentissage des moyens de prévention ainsi que des procédures à adopter en cas d'accident.

Responsabilité juridique du propriétaire du chien

Le Code pénal punit d'une amende de 3 750 € toute personne qui n'aurait pas tenu ou retenu son chien lorsqu'il attaque ou poursuit un passant même s'il n'y a aucun dommage corporel.

Quelles que soient sa race et sa classification, tout chien ayant mordu est susceptible d'être dangereux. Son maître doit donc faire évaluer le risque qu'il représente pour les personnes en répondant à plusieurs obligations réglementaires :

- Tout fait de morsure d'une personne doit être déclaré par son propriétaire ou détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur (loi n° 2008-582 du 20 juin 2008).
- L'animal doit être placé sous surveillance vétérinaire, aux frais de son propriétaire ou détenteur. Cette surveillance dure 15 jours pendant lesquels l'animal est présenté trois fois au même vétérinaire sanitaire, afin de vérifier qu'il n'est pas porteur de la rage. La première visite 24 heures après la morsure ou la griffure, la deuxième 7 jours plus tard et la dernière le quinzième jour. Durant cette période, l'animal ne peut être euthanasié sans l'autorisation de la direction départementale de protection de la population.
- Durant cette période de surveillance sanitaire, le chien est soumis à une évaluation comportementale assurée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale des vétérinaires agréés, en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural. Le résultat de cette évaluation comportementale est soumis au maire.
- Selon le degré de "dangerosité" du chien, estimé par le vétérinaire (sur une échelle de 1 à 4), le maire peut demander au propriétaire ou détenteur de l'animal de suivre une formation en vue d'obtenir l'attestation d'aptitude à détenir son animal, mentionnée à l'article L. 211-13-1. Dans le cas où l'animal est jugé comme représentant un danger grave et immédiat, le maire peut demander l'euthanasie du chien par un vétérinaire agréé.

CONTACT PRESSE

Laurence Addario

Attachée de presse Groupe La Poste

04 73 19 66 33 / 06 74 01 33 37

laurence.addario@laposte.fr

 @LPNews_AURA